

# ARRETE MUNICIPAL

## N° 159-2022

**Arrêté du 07 novembre 2022**

**OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement**

**Sur l'ensemble du domaine public communal pour l'année 2023 – exploitation et maintenance du réseau THD42**

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE 5 Parc Métrotech 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité de la circulation des biens et des personnes.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**A compter du lundi 02 janvier 2023 à 00 h 00 au samedi 30 décembre 2023 à 00 h 00** sur la Commune de Montrond-les-Bains au droit des travaux réalisés par l'entreprise AXIONE

Il pourra être mis en place :

- \*une circulation alternée manuellement ou par feux,
- \*une limitation de vitesse des véhicules à 30Km /h,
- \*une route barrée ;
- \*une interdiction aux cycles piétons et véhicules
- \*une interdiction de stationner si nécessaire.
- \*modification des sens de circulation

**Cette réglementation s'appliquera sur le domaine public communal ou privé mais ne s'appliquera pas sur le domaine public départemental.**

#### **Article 2 :**

Les modalités et les dates d'intervention prévues sur le domaine public communal seront à préciser à la mairie une semaine avant le commencement des travaux par mail : [travaux@montrond-les-bains.fr](mailto:travaux@montrond-les-bains.fr)

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire et le balisage de travaux sur le domaine public ou privé communal seront mis en place par l'Entreprise AXIONE

#### **Article 4 :**

Pour toute intervention sur le domaine public départemental, la demande de signalisation sera à demander à l'autorité compétente au minimum 15 jours avant l'intervention.

#### **Article 5 :**

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le Maire de MONTROND LES BAINS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Général des Services, au Chef de la Police Municipale, à l'entreprise AXIONE, et affichée en mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

